



La politique
sociale du
handicap en
France

Steffi Keil

Regard porté sur le handicap

Confusion **PAUVRETÉ,**
MENDICITÉ, HANDICAP

INFIRMITÉ

HANDICAP

Travailleur
handicapé

Personne
inadaptée

Déficiences

Environnement
inadapté

(Moyen
Age)

(XVIIIe
siècle)

(XIXe
siècle)

(Début XXe
siècle)

(1950-1980)

(1980-2000)

(2000-2014)

Réflexions sur
**l'Égalité des
Hommes**

Des initiatives
ponctuelles
privées

Émergence d'un
**droit des
pauvres** et de
l'idée d'un
**Devoir
d'Assistance**
de la Nation

Émergence d'un
**Droit à la
réparation,**
d'aides à la
réinsertion

Responsabilité
collective

Apparition de la
notion
**d'emplois
réservés**

Le handicap relève
essentiellement
du secteur
spécialisé

Le handicap
devient un
désavantage
(difficulté à
remplir un rôle
social)

Premier pas vers
la notion d'égalité
des chances

Application du
**Droit à la
compensation**
qui assure l'égalité
des chances
Entrée du handicap
dans le milieu
ordinaire

Exclusion

Vision médicale
(réadaptation de la personne)

Vision
sociétale

Réponse collective apportée

Introduction - Le Handicap, un mot puis des personnes

18e siècle 1790 ...

Le devoir d'assistance

Etat providence,

1898

Système Bismarkien – Protection des salariés victime

Deux guerres mondiales

Création de la Sécurité sociale

Et surtout protection des travailleurs contre les 'accidents et surtout leur conséquence !!

Le terme de travailleur handicapé apparaît en 1957 avec la loi sur le reclassement professionnel. Une priorité d'emploi est instaurée, le travail protégé est défini et un conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés est institué.

1975 ...

Le début d'une politique sociale

En 1967 handicap \Rightarrow vue par l'angle de sa cause, médicale.

En 1975 la loi fixe le cadre juridique orientée sur 3 points :

- Prévention & Dépistage
- Obligation éducative
- Accès aux institutions ouvertes à tous
- Maintien dans le cadre ordinaire de travail et de vie.

\Rightarrow Création de la
COTOREP

En 1987 La loi de 1987 impose 6% de personne en situation de handicap par entreprise.

C'est la première notion d'inclusion professionnelle.

L'an 2000, un virage

En 1980 *En parallèle*

Une nouvelle classification internationale des handicaps (CIH) récence 8 grandes déficiences [...]

- effort d'adaptation
- le désavantage traité par les dispositifs spécialisés
- hypothèse qu'une personne handicapée ne saurait avoir un parcours ordinaire
- la première fois la notion d'égalité des chances qui sera développée ensuite.

Déficiences, c'est surtout une conséquence

On sort de la cause.

1997

Communication en conseil des ministres sur le programme d'action en faveur des personnes handicapées

2004

Projet de loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

2005

Loi 11
Février 2005



L'an 2000, un virage

1987

Personnes handicapées
discriminées en raison de leur état de santé ou de leur handicap

2000

Adoption par le Conseil de l'Union Européenne d'une directive (2000/78/CE) relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail des personnes handicapées

Le Président de la République, sous l'égide de Jacques Chirac, soutient la reconnaissance du « droit à compensation des déficiences et incapacités »

L'an 2000, un virage, un basculement

En 2001 *L'OMS va revoir la classification !*

L'environnement IMPACTE le handicap, en tant que obstacle ou facilitateur (Contextualisation)

La société est responsable de l'adaptation

L'effort se partage entre le sujet considéré dans le milieu ordinaire et ce que la société va mettre en oeuvre.

⇒ Vers une réponse aux besoins spécifiques

Le handicap est un problème d'organisation sociale et de rapport entre la société et l'individu. L'approche est systémique. Elle prend en compte l'environnement, le handicap et l'interaction entre les deux. Selon la CIF de L'OMS !

La dernière loi

Pour « *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* ».

Deux droits fondamentaux

Compensation & Accessibilité

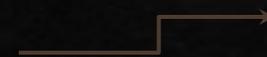
Le droit à la compensation devient l'expression de l'égalité de traitement entre les citoyens en situation de handicap et les autres par l'octroi d'aides suffisantes, la possibilité de recruter des aides humaines, indispensables pour réussir son intégration sociale en milieu ordinaire.

5 objectifs :

Compensation

Scolarité

Accessibilité



Concrètement ?

Emploi

Guichet Unique

C'est pas simple mais ...

Et aujourd'hui ?

Ou demain ...

En 2022 ***L'état social actif***

Qu'est-ce que cela implique ?

Une question de budget

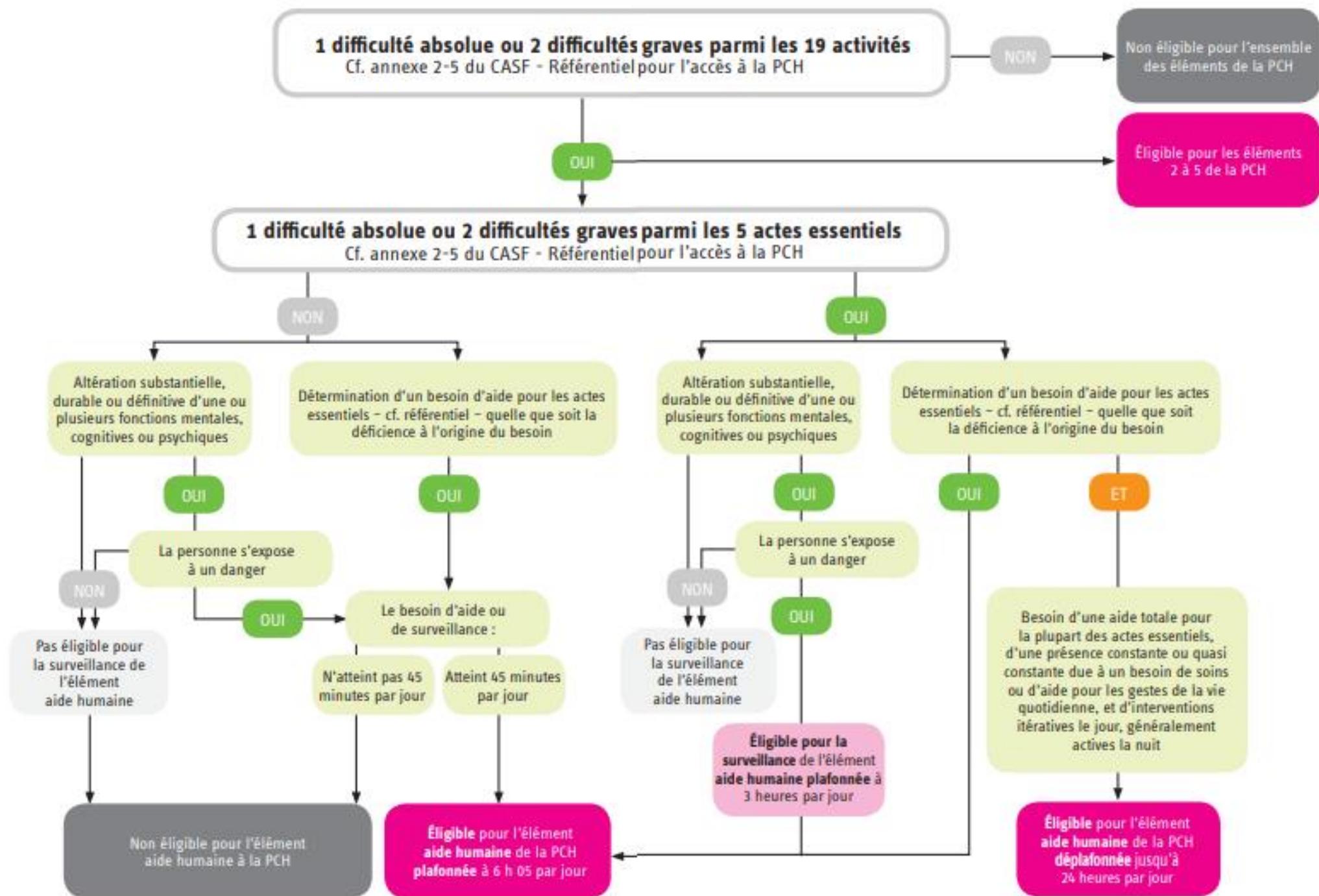
Une question (de nouvelles) d'(in)égalité

⇒ **Tous responsables mais à quel prix ?**



Prendre conscience du fonctionnement pour comprendre les conséquences des politiques sociales sur les inégalités, leurs impacts sur les personnes concernées par un handicap. Exemple avec les aides à domicile

Pourquoi je vous dis tout ça ?



La prestation de compensation du handicap

L'éligibilité

1 difficulté absolue ou 2 difficultés graves parmi les 19 activités
Cf. annexe 2-5 du CASF - Référentiel pour l'accès à la PCH

NON

Non éligible pour l'ensemble
des éléments de la PCH

OUI

Éligible pour les éléments
2 à 5 de la PCH

1 difficulté absolue ou 2 difficultés graves parmi les 5 actes essentiels
Cf. annexe 2-5 du CASF - Référentiel pour l'accès à la PCH

NON

OUI

Cotation	Niveau de difficulté	Définition de la CIF	Précisions
0	AUCUNE DIFFICULTÉ	(aucun, absent, négligeable)	La personne réalise l'activité sans aucun problème et sans aucune aide, c'est-à-dire spontanément, totalement, correctement et habituellement.
1	DIFFICULTÉ LÉGÈRE	(un peu, faible)	La difficulté n'a pas d'impact sur la réalisation de l'activité.
2	DIFFICULTÉ MODÉRÉE	(moyen, plutôt)	L'activité est réalisée avec difficulté mais avec un résultat final normal. Elle peut par exemple être réalisée plus lentement ou en nécessitant des stratégies et des conditions particulières.
3	DIFFICULTÉ GRAVE	(élevé, extrême)	L'activité est réalisée difficilement et de façon altérée par rapport à l'activité habituellement réalisée.
4	DIFFICULTÉ ABSOLUE	(totale)	L'activité ne peut pas du tout être réalisée par la personne elle-même. Aucune des composantes de l'activité ne peut être réalisée.
9	SANS OBJET		Il y a des activités pour lesquelles il n'est pas possible d'attribuer une cotation car l'activité n'a pas à être réalisée. Pour la cotation de la capacité fonctionnelle, seul le jeune âge peut justifier une cotation 9 « sans objet » pour 18 des 19 activités.

Pour les cotations 3 et 4, la définition en vert est la définition réglementaire figurant dans l'annexe 2-5 du CASF.

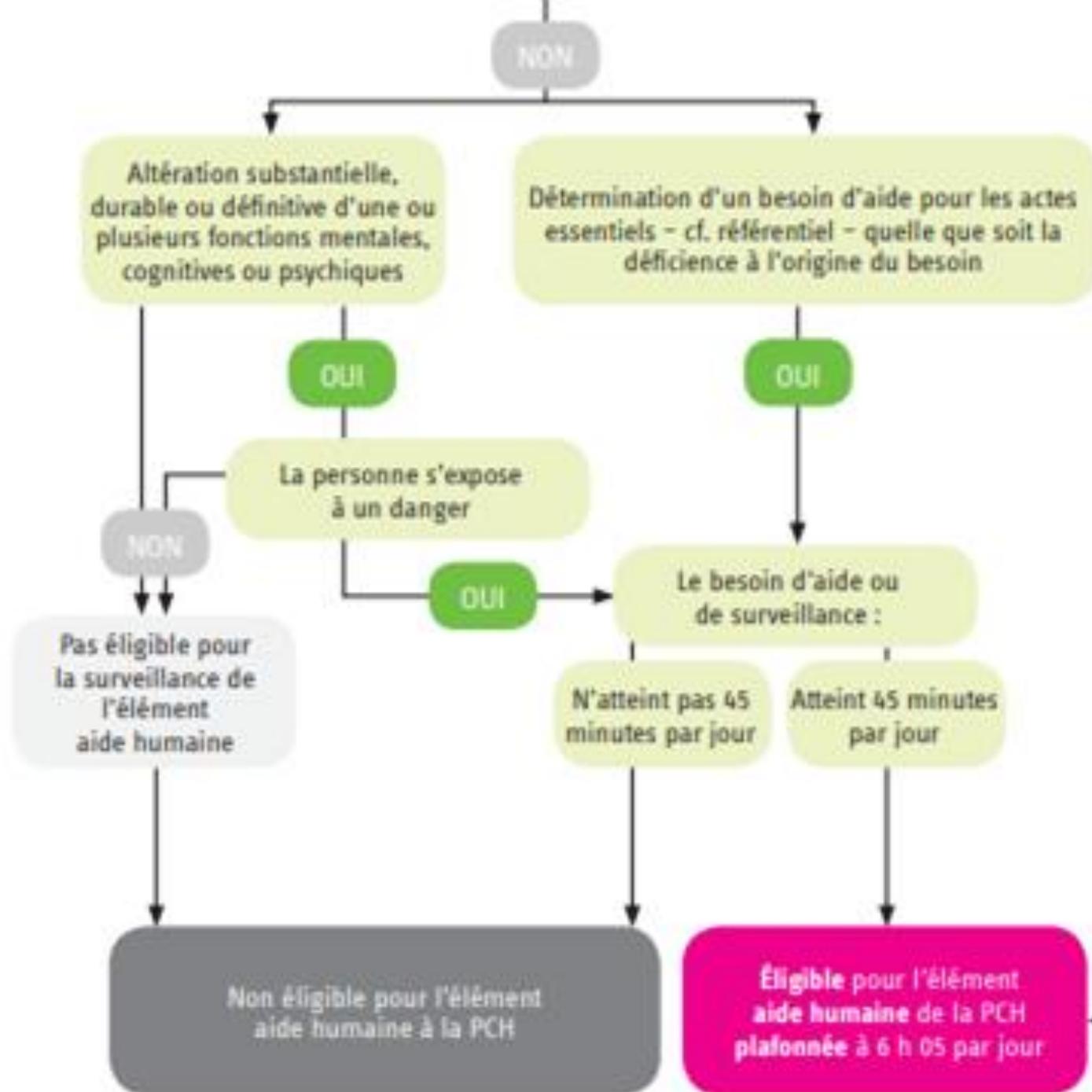
à noter : dans les fiches par activité, la cotation 1 n'est pas détaillée puisqu'elle n'a aucun impact pour déterminer l'éligibilité à la PCH.

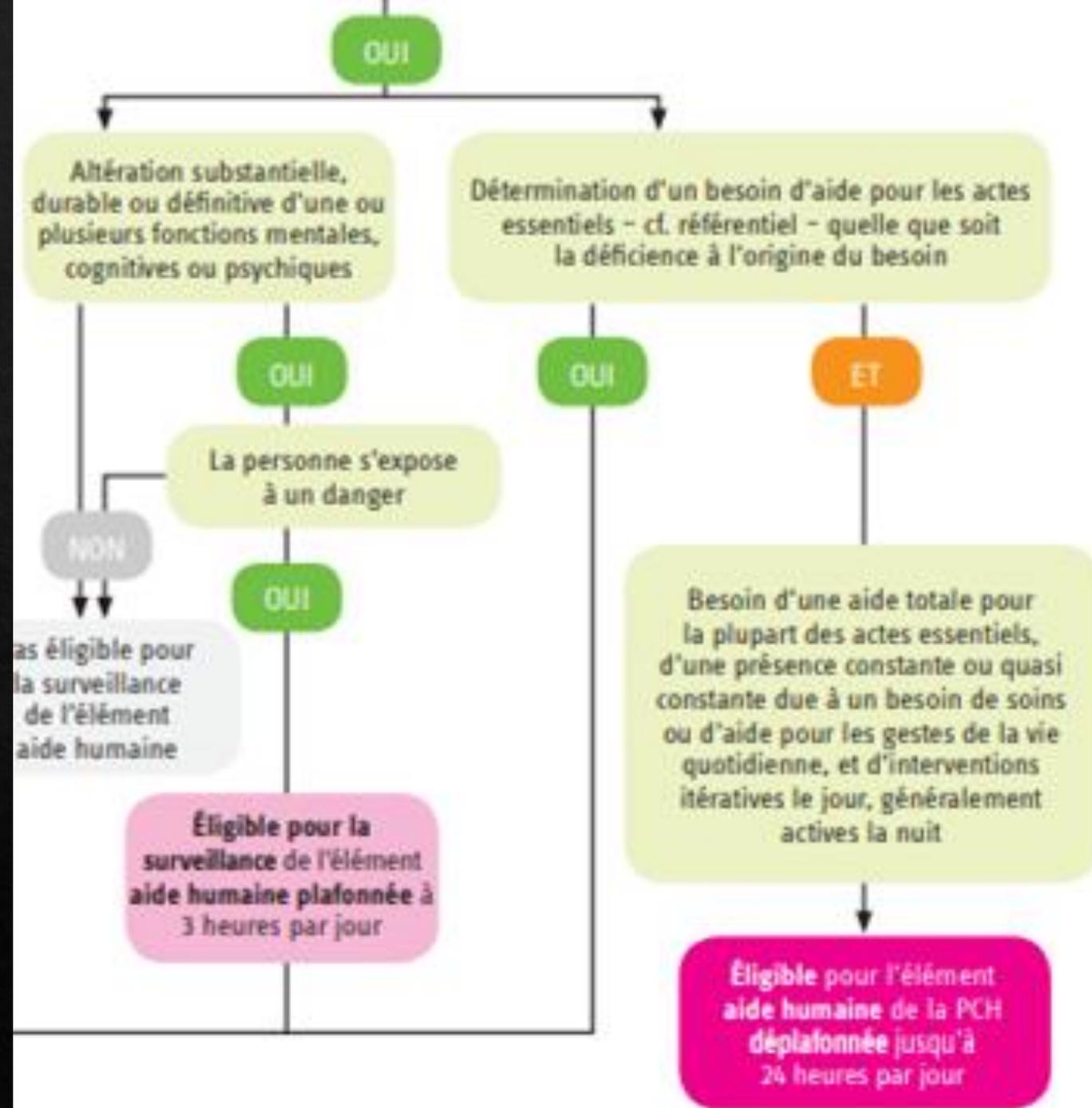
La prestation de compensation du handicap

Qu'est-ce que c'est ?

Difficulté Grave ou Difficulté Absolue

Définition des niveaux de cotation des difficultés.





Liste des activités à évaluer puis à coter pour l'accès à la PCH

ndicap

Domaine	Activités prises en compte pour l'éligibilité générale à la PCH	Actes essentiels pris en compte pour l'accès aux aides humaines
Tâches et exigences générales, relation avec autrui	<p>S'orienter dans le temps</p> <p>S'orienter dans l'espace</p> <p>Gérer sa sécurité</p> <p>Maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui</p>	
Mobilité, manipulation	<p>Se mettre debout</p> <p>Faire ses transferts</p> <p>Marcher</p> <p>Se déplacer (dans le logement, à l'extérieur)</p> <p>Avoir la préhension de la main dominante</p> <p>Avoir la préhension de la main non dominante</p> <p>Avoir des activités de motricité fine</p>	Déplacement
Entretien personnel	<p>Se laver</p> <p>Assurer l'élimination et utiliser les toilettes</p> <p>S'habiller, se déshabiller</p> <p>Prendre ses repas</p>	<p>Toilette = se laver + prendre soin de son corps</p> <p>Élimination = assurer l'élimination et aller aux toilettes</p> <p>Habillage = s'habiller et se déshabiller</p> <p>Alimentation = manger et boire</p>
Communication	<p>Parler</p> <p>Entendre (percevoir les sons et comprendre)</p> <p>Voir (distinguer et identifier)</p> <p>Utiliser des appareils et techniques de communication</p>	

La prestation de compensation du handicap

Domaine	Activités prises en compte pour l'éligibilité générale à la PCH	Actes essentiels pris en compte pour l'accès aux aides humaines
Tâches et exigences générales, relation avec autrui	S'orienter dans le temps S'orienter dans l'espace Gérer sa sécurité Maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui	
Mobilité, manipulation	Se mettre debout Faire ses transferts Marcher Se déplacer (dans le logement, à l'extérieur) Avoir la préhension de la main dominante Avoir la préhension de la main non dominante Avoir des activités de motricité fine	Déplacement

La prestation de compensation du handicap

Qu'est-ce que c'est ?

Les actes :

Entretien personnel	Se laver Assurer l'élimination et utiliser les toilettes S'habiller, se déshabiller Prendre ses repas	Toilette = se laver + prendre soin de son corps Élimination = assurer l'élimination et aller aux toilettes Habillage = s'habiller et se déshabiller Alimentation = manger et boire
Communication	Parler Entendre (percevoir les sons et comprendre) Voir (distinguer et identifier) Utiliser des appareils et techniques de communication	

Ce qu'il faut retenir



Place aux questions ?